

Pourcentage des MRC qui ont tenu compte des plans directeurs de l'eau et des plans de gestion intégrée régionaux dans leurs outils d'aménagement du territoire

Cible stratégique

À l'horizon 2030, toutes les municipalités régionales de comté tiennent compte des plans directeurs de l'eau et des plans de gestion intégrée régionaux dans leurs outils de planification du territoire.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR

L'indicateur présente le pourcentage de municipalités régionales de comté (MRC) qui tiennent compte des plans directeurs de l'eau (PDE) et des plans de gestion intégrée régionaux (PGIR) dans leur schéma d'aménagement et de développement (SAD).

Plan directeur de l'eau (PDE) : outil principal de l'organisme de bassins versants pour la planification et la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant. Il rassemble les éléments d'information nécessaires à la compréhension des problématiques sociales, environnementales et économiques liées aux bassins versants présents à l'intérieur d'une zone de gestion. Il propose des interventions à réaliser, notamment en matière de protection, de restauration et de mise en valeur des ressources en eau. Il intègre un plan d'action qui vise à améliorer la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques.

Plan de gestion intégrée régional (PGIR) : outil qui rassemble les éléments d'information nécessaires à la compréhension des problématiques sociales, environnementales et économiques liées à la zone concernée. Il propose des interventions à réaliser, notamment en matière de protection, de restauration et de mise en valeur des ressources en eau et des milieux riverains.

Schéma d'aménagement et de développement (SAD) : document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire d'une MRC. Il permet de coordonner les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités concernées, le gouvernement, ses ministères et ses mandataires. Le schéma est, avant tout, un document d'intention formulé et conçu de manière à faire ressortir une vision régionale du développement durable.

Le rythme auquel les MRC produisent leurs outils d'aménagement est propre à chaque MRC.

PRÉCAUTION

Actuellement, aucune loi ou orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire n'oblige les MRC à tenir compte des PDE et des PGIR. Toutefois, de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire relatives à la gestion intégrée des ressources en eau seront adoptées au cours de la mise en œuvre de la Stratégie québécoise de l'eau.

ANALYSE

Les données concernant les schémas d'aménagement et de développement sont à venir.

[Données disponibles dans le Tableau de bord des indicateurs](#)